



PT/MB

Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2018

Présents : M. CHERON, Maire, M. ALBOUY, M. JÉGO, M. VALLÉE, Mme DA FONSECA, M. AFONSO, Mme CASTELLAIN, M. Hermann BRUN, Mme CHAZOUILLERES, M. Henri BRUN Adjoints ; M. GAULTIER, Mme DREZE, Mme LORILLON, M. CHKIF, M. COLAS, Mme ZAIDI, M. VATONNE, Mme DENOUE, Mlle ROQUE, Mme ETIENNE, M. MOUEFFEK, Mme AMMARKHODJA.

Absents représentés : Mme TIMBERT représentée par M. CHERON, M. MAILIER représenté par Mme DA FONSECA, Mme LEROY représentée par M. AFONSO, M. BELEK représenté par M. ALBOUY, Mme CHABAR représentée par Mme CASTELLAIN, Mme GOMES DE CASTRO représentée par M. VALLÉE, M. REGUIG représenté par M. Hermann BRUN.

Absent excusé : M. KARAMAN

Absentes : Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA, Mme ROUAY

Secrétaire de séance : M. MOUEFFEK



La séance est ouverte à 18 H 00 sous la présidence de M. James CHERON

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance	4
Remerciements.....	4
Délégations de Pouvoirs.....	4
Adoption des Procès-Verbaux.....	6
D_119_2018 : Parrainage d'une unité opérationnelle de la Marine Nationale (bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine »).....	7
D_120_2018 : Communication au Conseil : Démission de Mme Murielle BIGAULT de son mandat de Conseillère Municipale.....	9
D_121_2018 : Caisse des écoles – remplacement d'un représentant du Conseil Municipal	10
D_122_2018 : Conseil d'Administration du Collège André Malraux – remplacement d'un représentant du Conseil Municipal.....	11
D_123_2018 : Décision modificative N°1 - Budget principal « VILLE DE MONTEREAU » 2018.....	11
D_124_2018 : Décision modificative n°1 budget annexe « Activités Artistiques » 2018	12
D_125_2018 : Personnel Communal – Créations et suppressions de postes - - Modification du tableau des effectifs	12
D_126_2018 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle (bibliothèque et patrimoine)	15
D_127_2018 : Convention d'accueil de collaborateur bénévole du service public	20
D_128_2018 : Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une ULIS sur notre commune	21
D_129_2018 : Fixation du tarif public unique des « classiques du Prieuré » 2018-2019	22
D_130_2018 : Tarifs du Gala de catch du samedi 1 Décembre 2018	23
D_131_2018 : Subvention exceptionnelle – Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM).....	24
D_132_2018 : Aquapass – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux – Ville de Salins.....	24
D_133_2018 : Dispositif « Chèque Champion »	25
D_134_2018 : Tarif des repas proposés par le Bistrot d'en Haut	26
D_135_2018 : Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile de France : demande de subvention	26
D_136_2018 : Dotation Politique de la Ville 2018 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'investissement et de fonctionnement.....	27
D_137_2018 : Réalisation d'un diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement.....	28
D_138_2018 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 « Action Cœur de Ville » - Demande de subventions	29
D_139_2018 : Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville Haute – Exercice 2017.....	30
D_140_2018 : Instauration d'un service public de location de bicyclettes à assistance électrique proposé par Ile de France Mobilité sur le site du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Montereau-Fault-Yonne.....	31
D_141_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN	32
D_142_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune	33
D_143_2018 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires à la digitale académie	34

D_144_2018 : Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrale AP 286, propriété de la SCI MAEVART, sur la parcelle cadastrale AP 675, propriété de la Ville de Montereau, rue Victor Hugo	34
D_145_2018 : Intégration dans le domaine public communal d'une parcelle située le long de la RD 605 d'une superficie de 683 m ² au titre de l'article L.3112-1 du CGPPP	36
D_146_2018 : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de laitiers sidérurgiques par la société SAM MONTEREAU – Avis du Conseil Municipal.....	37
D_147_2018 : Programme Action Cœur de Ville : signature de la convention-cadre.....	37

NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- Monsieur Adil MOUEFFEK est nommé secrétaire de séance.

REMERCIEMENTS

Monsieur le Maire fait part des remerciements suivants :

- De la part de M. Patrick SEPTIERS, Président du Conseil Départemental, pour l'accueil particulièrement chaleureux qui a été réservé aux membres du jury lors de leur passage le 29 juin dernier dans le cadre du concours départemental des Villes et Villages Fleuris.
- De la part de Mme Sylvie MONCHECOURT, Maire de la commune de Montigny-Sur-Loing, pour le prêt de matériel à l'occasion de la guinguette organisée le samedi 30 juin dernier.
- De la part de Mme Patricia VERDURON, pour la restauration de la stèle des résistants située à proximité du COJA.
- De la part de M. et Mme CRETTEZ Frédéric, pour les fleurs plantées dans les jardinières situées place du Marché au Blé, qui rendent cette place beaucoup plus belle et agréable à vivre.
- De la part de M. Michel GENEST, Président de l'association « Les Aiglons », pour l'aide apportée à l'organisation du 12^{ème} rassemblement Harley et Customs qui a eu lieu le dimanche 9 septembre 2018 au parc des Noues.

DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 27 août 2018, entre la ville et la société EVENT & UN, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'ateliers de cuisine participatifs proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.

- Signature le 27 août 2018, entre la ville et l'association France Nature Environnement 77, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'animations pédagogiques autour de l'alimentation durable proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.
- Signature le 27 août 2018, entre la ville et l'association des Petits Débrouillards IDF, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'ateliers scientifiques autour de l'alimentation durable proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.
- Signature le 27 août 2018, entre la ville et l'association Objectif Terre 77, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'ateliers pédagogiques autour de l'alimentation et du jardinage proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.
- Signature le 27 août 2018, entre la ville et Société PANIMATIC, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de prêt d'un four professionnel destiné à la production de produits de boulangerie lors d'ateliers pédagogiques proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.
- Signature le 16 mai 2018, entre la ville et l'association Terre Avenir, d'une convention de partenariat, définissant les modalités d'organisation du 4^{ème} Forum Miam Miam par la mise en œuvre du pôle pédagogique de l'action.
- Signature le 6 septembre 2018, entre la ville et M. Ludovic MEENS, d'une convention de partenariat, définissant les modalités de mise en œuvre d'une prestation spectacle de clown proposés dans le cadre du 4^{ème} Forum Miam Miam.

• Signature le 07 & 8 juin 2018 du marché « **Maintenance des ascenseurs, des monte-charges & des portes automatiques** » :

Lot 1 : maintenance des ascenseurs & élévateur

- **A2 Ascenseurs** pour un montant préventif de 20 050 € HT p/3ans
pour un montant correctif max de 18 500 € HT p/3ans

Lot 2 : maintenance des portes automatiques

- **A2 Ascenseurs** pour un montant préventif de 700 € HT p/3ans
pour un montant correctif max de 15 000 € HT p/3ans

Lot 3 : maintenance monte-plats

- **OTIS** pour un montant préventif de 1 515 € HT p/3ans
pour un montant correctif max de 3 000 € HT p/3ans

• Signature le 03 juillet 2018 du marché « **Feu d'artifice du 14 juillet 2018** » avec la société **EURODROP** pour un montant de **28 500 € HT**

• Signature le 26 juillet 2018 du marché « **Travaux de désamiantage & d'élimination du plomb du Gymnase Clos Dion** » avec le cabinet **SN2D** pour un montant de **32 340 € HT**

• Signature le 31 août 2018 de l'accord cadre « **Repas de fin d'année 2018 pour les personnes de 60 ans et plus** » avec la société **DEPREYTERE** pour un montant unitaire de **28.80 € HT p/repas**

• Signature le 25/05/2018 de la proposition commerciale concernant le contrôle des poteaux d'incendie, d'un montant de 3 000 € HT avec la société AEP CONSULT.

- Signature le 12/06/2018 du contrôle technique pour la création d'un élévateur pour personnes à mobilité réduites en façade de la Mairie, d'un montant de 2 100 € HT avec la société ANDICT.
- Signature le 13/06/2018 de la convention SPS concernant la réhabilitation du gymnase Clos Dion, d'un montant de 2 923.20 € HT avec la société ARC 77.
- Signature le 28/06/2018 du bulletin de souscription d'assurance de matériel électrique – Fan zone Parc des Noues, d'un montant de 800.01 € HT avec le Cabinet CRETТАZ.
- Signature le 28/06/2018 de la convention de contrôle technique concernant la réhabilitation du gymnase Clos Dion, d'un montant de 4 000 € HT avec la société CONTROLE G.
- Signature le 03/07/2018 d'un bon pour acceptation concernant la suppression et le remplacement de trois indices (conséquences sur la convention de concession et les polices d'abonnement) avec la société ERIVA.
- Signature le 09/07/2018 du contrat d'abonnement au Pack Bewide, d'un montant de 1 200 € HT avec la société BEWIDE.

Adoption de Procès-Verbaux

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les procès-verbaux des séances suivantes :

- Le 18 juin 2018
- Le 9 juillet 2018

Le Conseil Municipal adopte ces procès-verbaux.

N° D_119_2018 – Parrainage d'une unité opérationnelle de la marine nationale (bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine »)

(délibération sur table)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

« L'esprit de défense est fondé non sur l'affirmation d'un nationalisme désuet, mais sur celle d'un patriotisme ouvert, qui veut promouvoir les valeurs universelles dont la France est porteuse : il s'agit bien là de la portée essentielle de l'esprit civique » (Association des Villes Marraines)

Afin de concrétiser l'adhésion de la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE à cette définition de l'esprit civique, il est proposé au conseil municipal que la ville parraine une unité opérationnelle de la marine nationale.

Par un courrier en date du 22 juin 2018, l'Amiral PRAZUCK, Chef d'Etat-Major de la Marine, a proposé que la Ville de MONTEREAU parraine un navire neuf, le bâtiment de soutien et d'assistance hauturier (BSAH) « Seine ».

Ce bâtiment sera destiné à assurer trois types de missions au profit de la Marine Nationale :

- le soutien des forces (remorquage de bâtiments de fort tonnage, accompagnement de bâtiments de surface et de sous-marins, entraînement des forces, etc.) ;
- la sauvegarde maritime (sauvetage en mer, assistance à navires en détresse, lutte contre les pollutions maritimes, etc.) ;
- le soutien de région (travaux maritimes, support pour investigations maritimes, transports et ravitaillements).

L'intérêt du parrainage est une meilleure connaissance réciproque. Il se définit exclusivement comme un rapport privilégié entre la collectivité territoriale et sa population d'une part, et les personnels de l'unité opérationnelle d'autre part. Cette démarche est du même type que celle que poursuit un comité de jumelage. Elle crée des opportunités d'échanges et de rencontres, notamment dans le domaine éducatif et culturel, ou lors de célébrations patriotiques organisées sur la commune (8 mai, 14 juillet, 11 novembre), qu'il serait difficile voire impossible à concrétiser en l'absence de ce lien.

Ce parrainage sera aussi l'occasion d'associer les élèves de la commune à des rencontres et/ou échanges pédagogiques avec l'équipage du bâtiment, au travers de « classes partenaires ».

La procédure d'agrément de la Ville pour ce parrainage est soumise à des critères stricts.

Le premier vise à obtenir l'accord préalable du Chef d'Etat-Major de la Marine, ce qui a été obtenu par courrier en date du 22 juin 2018 comme indiqué supra.

Le second nécessite **un vote à l'unanimité du conseil municipal** pour la poursuite de cette action.

C'est seulement sur la base de ce vote unanime que Monsieur le Maire pourra solliciter l'Association des Villes Marraines, seule habilitée à soumettre au Chef d'Etat-Major de la Marine, les demandes de parrainage pour validation définitive.

Enfin, le troisième critère oblige la commune à adhérer à l'Association des Villes Marraines.

Cette adhésion induira le versement d'une cotisation annuelle estimée à 0,04 € par habitant. Cette cotisation ne sera exigible qu'à compter de l'année suivant celle de la cérémonie de parrainage soit au plus tôt en 2019.

Enfin, d'autres dépenses s'élevant à un montant forfaitaire de 650 € seront engagées dans le cadre -par définition unique- de l'officialisation de ce parrainage comprenant la fourniture :

- des chartes standardisées réalisées, en double exemplaire, sur des parchemins au format A3, selon le procédé de l'enluminure à la main ;
- des deux écus de bois frappés de l'emblème de bronze de l'Association des Villes Marseillaises pour la Marine Nationale avec une plaquette gravée pour la cérémonie officielle.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'accord préalable en date du 22 juin 2018 du Chef d'Etat-Major de la Marine, pour le parrainage, par la commune, du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier (BSAH) « Seine »,

CONSIDÉRANT que pour concrétiser ce parrainage, conformément aux procédures interarmées, le conseil municipal doit donner un accord à l'unanimité pour la poursuite de cette action,

M. Le Maire : Il est possible pour des collectivités de parrainer des bâtiments de la Marine Nationale dans le cadre d'une action de rapprochement entre la nation et les armées. Le Chef d'Etat-Major de la Marine nationale, l'Amiral PRAZUCK, propose à la Ville de Montereau de parrainer un navire qui sera admis au service dans le courant de l'année 2019. Il s'appellera "La Seine". C'est peut-être la raison pour laquelle la Ville de Montereau est pressentie !

Il s'agit d'un bâtiment d'assistance et de soutien hauturier dont les missions sont développées dans le projet de délibération :

- Le soutien des forces (remorquage de bâtiments de fort tonnage, accompagnement de bâtiments de surface et de sous-marins, entraînement des forces, etc.) ;
- La sauvegarde maritime (sauvetage en mer, assistance à navires en détresse, lutte contre les pollutions maritimes, etc.) ;
- Le soutien de région (travaux maritimes, support pour investigations maritimes, transports et ravitaillements).

C'est une opportunité pour la Ville de Montereau de développer un certain nombre d'actions en matière de conscience citoyenne, au-delà des questions de mémoire. Ce parrainage s'apparente à une forme de jumelage. Au lieu d'être jumelé avec une commune, nous serons jumelés avec un bâtiment de la Marine nationale. Avez-vous des questions ? (Non).

Je vous précise que la délibération ne sera effective que si elle est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité. J'en ferai part au Chef d'Etat-Major de la Marine Nationale et à l'Association des Villes Marseillaises. En effet, le processus de parrainage se fait à travers l'Association des Villes Marseillaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- de donner son accord pour la poursuite de cette action de parrainage du bâtiment de soutien et d'assistance hauturier « Seine » de la Marine Nationale ;
- d'accepter le principe d'adhésion de la commune à l'Association des Villes Marraines qui induira le versement d'une cotisation annuelle à compter de l'année suivant celle de la cérémonie de parrainage ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous documents se rapportant à cette volonté

PREND ACTE :

- que les crédits nécessaires à cette action de parrainage sont inscrits au budget municipal.

N° D_120_2018 – Communication au Conseil : Démission de Mme Murielle BIGAULT de son mandat de Conseillère Municipale

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 septembre 2018 reçu en mairie le 6, Madame Murielle BIGAULT, conseillère municipale déléguée à la réussite éducative, a fait part à Monsieur le Maire de sa démission.

L'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la démission d'un membre du conseil municipal est adressée au Maire et que celle-ci est définitive dès sa réception par le Maire qui en informe immédiatement le représentant de l'État dans le département.

Madame le Préfet de Seine-et-Marne a été informée de ladite décision par courrier du Maire en date du 6 septembre 2018.

La législation prévoit qu'une fois la démission d'un conseiller municipal devenue effective, il est pourvu à son remplacement par l'installation du « suivant de liste ».

Or, le dernier de liste, en l'occurrence Monsieur Jean COLAS, ayant été installé au conseil municipal du 4 décembre 2017, Madame Murielle BIGAULT ne pourra donc être remplacée au sein du conseil municipal qui sera désormais composé de 32 élus et non plus 33.

M. Le Maire : Murielle BIGAULT a démissionné du Conseil municipal. La liste à laquelle elle appartenait ayant vu l'ensemble des colistiers siéger au Conseil municipal, nous siégerons désormais à 32 élus.

J'ai adressé en notre nom collectif, au nom d'Yves JÉGO et de moi-même -qui avons tous les deux exercé la fonction de Maire lorsque Mme BIGAULT était membre du Conseil municipal - nos remerciements, notre gratitude et nos souhaits de bonne poursuite dans ses projets personnels et professionnels pour lesquels elle a souhaité disposer de davantage de temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de cette communication.

N° D_121_2018 – Caisse des écoles – remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

Par délibération n° D_133_2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné ses représentants au nombre de cinq (5) pour siéger à la Caisse des écoles.

Les élus suivants la composaient :

1. M. Frédéric VATONNE
2. Mme Nathalie DENOUE
3. Mme Murielle BIGAULT
4. M. Manuel AFONSO
5. Mme Delphine CHABAR

Indépendamment du Maire, Président de droit.

Suite à la démission de Madame Murielle BIGAULT, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder au sein de la Caisse des écoles.

M. Le Maire : La place est laissée vacante par Murielle BIGAULT. J'ai reçu la candidature d'Hélène LORILLON. Y a-t-il d'autres candidats ou candidates ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Madame Hélène LORILLON siégera donc à la Caisse des écoles.

Le nom de Mme Hélène LORILLON est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De désigner Mme Hélène LORILLON pour prendre la succession de Madame Murielle BIGAULT au sein de la Caisse des écoles ;
- D'adopter comme suit, la nouvelle composition de cette Commission :

1. M. Frédéric VATONNE
2. Mme Nathalie DENOUE
3. Mme Hélène LORILLON
4. M. Manuel AFONSO
5. Mme Delphine CHABAR

Indépendamment du Maire, Président de droit.

N° D_122_2018 – Conseil d'Administration du Collège André Malraux – remplacement d'un représentant du Conseil Municipal

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

Par délibération n° D_134_2017 en date du 1^{er} juillet 2017, le conseil municipal a désigné un membre titulaire et un suppléant représentant la commune pour siéger au Conseil d'Administration du Collège André Malraux.

Avaient ainsi été désignés :

Membre titulaire : Mme Marie DREZE
Membre suppléant : Mme Murielle BIGAULT

Suite à la démission de Madame Murielle BIGAULT, il convient désormais de désigner un élu pour lui succéder en qualité de suppléant.

Le nom de Mme Hélène LORILLON est proposé.

M. Le Maire : La place est également laissée vacante par Murielle BIGAULT, en qualité de membre suppléante. J'ai reçu la candidature d'Hélène LORILLON. Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Madame Hélène LORILLON siégera donc en qualité de suppléante au Conseil d'administration du collège André Malraux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De désigner Mme Hélène LORILLON pour prendre la succession de Madame Murielle BIGAULT au sein du Conseil d'Administration du collège André Malraux.

N° D_123_2018 – Décision modificative n°1 – Budget principal « VILLE DE MONTEREAU 2018 »

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal VILLE DE MONTEREAU 2018 les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_124_2018 – Décision modificative n°1 – Budget annexe « Activités Artistiques » 2018

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » 2018 les ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ **D'EFFECTUER** sur le budget annexe « ACTIVITES ARTISTIQUES » 2018 les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

N° D_125_2018 – Personnel Communal – Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions de l'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 10 septembre 2018,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer à compter du 1^{er} octobre 2018:

A temps complet :

Pour la filière administrative : 13 postes

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 9 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

Pour la filière technique : 8 postes

- 2 postes d'agent de maîtrise principal,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Pour la filière médico-sociale : 7 postes

- 4 postes d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Pour la filière animation : 5 postes

- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,

A temps non complet :

Pour la filière culturelle : 1 poste

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 8h00 par semaine,

⇒ **Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2018-2019 pour le conservatoire, il est nécessaire, à compter du 1^{er} octobre 2018 :**

- de créer dans la filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ème} classe à temps non complet 15h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 17h30 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 12h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (catégorie B),

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3h30 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (catégorie B) pour permettre le recrutement d'un agent en contrat à durée indéterminée par portabilité rémunéré sur la base du 9^{ème} échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique pour enseigner la guitare

- de supprimer dans la filière culturelle :

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ème} classe à temps non complet 10h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 14h00 par semaine (catégorie B),
- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 3h00 par semaine (catégorie B),

- De modifier les postes suivants :

Il est proposé :

- De porter la durée du temps de travail d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 6h00 par semaine à 6h30 par semaine

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement du Centre Social**, il est nécessaire, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de créer :

- 1 poste d'intervenant couture à temps non complet 24 heures par semaine

- de supprimer :

- 1 poste d'intervenant couture à temps non complet 17h30 par semaine

⇒ **Dans le cadre du fonctionnement des services**, il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2018 :

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure (catégorie A) à temps complet
- 1 poste d'Attaché territorial (catégorie A) à temps complet pour exercer les fonctions de responsable du service informatique

Il convient de se réserver la possibilité de pouvoir recruter un agent contractuel en application de l'article :

- 3-2 En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires

- 3-3 1° pour absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes
- 3-3 2° pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

M. Le Maire : Un certain nombre d'agents peuvent prétendre à un avancement de grade. Pour permettre la nomination de ces agents suite à leur avancement de grade, il convient de créer un certain nombre de postes tels qu'ils sont énumérés dans la délibération.

Par ailleurs, il est nécessaire de créer un certain nombre de postes au Conservatoire et de modifier la durée de temps de travail d'un poste pour satisfaire aux exigences dans chacune des disciplines enseignées.

Il est également proposé de créer un poste à temps non complet au Centre social et de supprimer celui qui ne correspond plus aux besoins actuels.

Enfin, dans le cadre du fonctionnement des services, il est proposé de créer un poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure et un poste d'attaché territorial.

Je précise que nous aurons l'occasion, lors d'un prochain Conseil municipal, de supprimer les postes occupés actuellement par les agents qui vont se voir nommer dans le cadre de leur avancement de grade, de sorte que nous retombions sur nos pieds. Avez-vous des questions ? (Non).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

A compter du 1^{er} octobre 2018 :

- de créer les postes cités précédemment
- de supprimer les postes cités précédemment
- de modifier les postes cités précédemment

N° D_126_2018 – Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour la filière culturelle (bibliothèque et patrimoine)

En exercice : 32 Présents : 19 Votants : 26

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU l'arrêté en date du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;
- VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, des surveillance et de magasinage des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques
- VU l'avis du Comité Technique 10 septembre 2018

Les dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instaure un nouveau régime indemnitaire dans la fonction publique de l'Etat transposable à la fonction publique territoriale.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) se compose :

- **d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (I.F.S.E)** : qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose sur des critères professionnels en lien avec le poste occupé et sur l'expérience professionnelle de l'agent.
- **d'un complément indemnitaire annuel (CIA)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et à instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

I. Principes et montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds selon chaque cadre d'emplois.

L'**I.F.S.E** et le **C.I.A** sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P)

L'**I.F.S.E** est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement...)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, les astreintes...)
- Le 13^{ème} mois

L'arrêté en date du 27 août 2015 précise par ailleurs que le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, du dimanche ou des jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25 août 2000.

II. Bénéficiaires

Elle pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires, contractuels qu'ils soient à temps complet, non complet ou à temps partiel (versée au prorata du temps de travail).

III. Mise en œuvre du RIFSEEP

La mise en œuvre de ce nouveau dispositif pour les cadres d'emplois concernés prend effet au 1^{er} octobre 2018.

L'**I.F.S.E** sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'agent.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions de direction,
- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage et de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;

- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Le **C.I.A** pourra faire l'objet d'un versement annuel, non reconductible automatique d'une année sur l'autre. Il est compris entre 0 et 100% du montant maximal. Ce pourcentage sera déterminé à partir des résultats de l'entretien annuel d'évaluation qui précède le versement.

Chaque cadre d'emplois est décliné en groupe de fonctions avec des montants afférents (un montant annuel minimum et maximum).

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Il est à noter que le montant de ce nouveau régime indemnitaire est moindre pour les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle de l'**I.F.S.E** et du **C.I.A** fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV. Les cadres d'emplois concernés

Pour la catégorie A

- **Bibliothécaires**
- **Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
 - Groupe 1 : Responsable d'une direction ou d'un service
 - Groupe 2 : Encadrement de proximité ou fonctions de coordination ou de pilotage

	IFSE * Montant annuel minimum	IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé	IFSE Montant annuel Maximum Agent logé	CIA Montant annuel Maximum
Groupe 1	2 900 € **	29 750 €	/	5 250 €
Groupe 2	2 600 € ***	27 200 €	/	4 800 €

* Montant minimaux annuels afférents à un grade :

** Grade de bibliothécaire hors classe

*** Grade de bibliothécaire/attaché de conservation du patrimoine

Pour la catégorie B

- **Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
 - Groupe 1 : Responsable d'un service ou d'une structure,
 - Groupe 2 : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage

	IFSE * Montant annuel minimum	IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé	IFSE Montant annuel Maximum Agent logé	CIA Montant annuel Maximum
Groupe 1	Montant afférent à un grade	16 720 €	/	2 280 €
Groupe 2		14 960 €	/	2 040 €

* Montant minimaux annuels afférents à un grade :

- Assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe : 1 850 €
- Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe : 1 750 €
- Assistant de conservation du patrimoine : 1 650 €

Pour la catégorie C

- **Adjoints du patrimoine**

- Groupe 1 : Agent ayant une ou des sujétion(s) et/ou qualification(s) particulière(s),
- Groupe 2 : Agent d'exécution

	IFSE Montant annuel	IFSE Montant annuel Maximum Agent non logé	IFSE Montant annuel Maximum Agent logé	CIA Montant annuel Maximum
Groupe 1	1 350 €	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	1 200 €	10 800 €	6 750 €	1 200 €

V. Modalités de retenue ou de suppression pour absence

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 :

- en cas de maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'I.F.S.E et le C.I.A suivront le sort du traitement.
- En cas de congés longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E et le C.I.A seront suspendus.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité, d'accueil de l'enfant ou d'adoption : l'I.F.S.E et le C.I.A seront maintenus intégralement.

L'autorité territoriale pourra, également, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche du service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

M. Le Maire : Nous avons déjà évoqué ce sujet pour d'autres filières. Lors de prochains Conseils municipaux, nous y reviendrons pour deux nouvelles filières. Avez-vous des questions ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'instaurer, à compter du 1^{er} octobre 2018, le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) versée selon les modalités définies ci-dessus pour les cadres d'emplois concernés ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des primes dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

N° D_ 127_ 2018 – Convention d'accueil de collaborateur bénévole du service public

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

(Arrivée de Mme AMMARKHODJA)

Dans une volonté d'associer et d'impliquer les citoyens dans la vie publique, la ville de Montereau-Fault-Yonne souhaite permettre aux particuliers de participer aux actions municipales.

Ces derniers pourront mettre à contribution leurs connaissances, leur temps et leurs savoir-faire au profit du service public.

Les citoyens peuvent apporter leur concours dans le cadre normal des activités de la collectivité, lors de manifestations municipales ou dans des situations d'urgence.

Ces personnes, choisies par la ville, bénéficient du statut de collaborateur bénévole du service public.

Le collaborateur bénévole est celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général. Il doit donc intervenir de manière effective et justifiée.

Dans le cadre de cette collaboration, il apparaît nécessaire de sécuriser les interventions des particuliers tant pour ces derniers que pour la collectivité.

Les bénévoles peuvent en effet subir des dommages ou en causer à des tiers du fait de leur participation en faveur du service public.

Aussi, il apparaît opportun de sécuriser l'intervention d'un collaborateur bénévole, à cet effet, il est nécessaire :

- de tenir compte des contraintes du service,
- qu'il soit protégé par la collectivité en bénéficiant de son assurance responsabilité civile,
- de proposer une convention d'accueil qui prévoit les modalités de son intervention (voir annexe),

- de prévoir la prise en charge des frais éventuellement avancés par le collaborateur bénévole au cours de son intervention dans les mêmes conditions que les frais de déplacements des agents communaux.

Le bénévole devra fournir son attestation d'assurance responsabilité civile.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver la convention d'accueil de collaborateur bénévole du service public,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,
- De prévoir les budgets nécessaires (remboursement).

N° D_ 128_ 2018 – Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une ULIS sur notre commune

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

Des enfants monterelais fréquentent des classes en ULIS (Unité Locale d'Inclusion Scolaire) dans des écoles de notre commune et déjeunent dans nos cantines scolaires.

Certains de ces élèves sont suivis et accompagnés par des établissements socio-médicaux amenés, sur le temps scolaire ou le midi, à les transporter dans d'autres lieux extérieurs à l'école, pour notamment leur apporter des soins.

Ces élèves peuvent également être amenés à déjeuner dans ces lieux, dans des locaux aménagés et adaptés à leur situation.

Dans ce cas, une tarification différente de celle de la commune leur serait appliquée par l'organisme gestionnaire ou par son délégataire.

Il conviendrait de ne pas pénaliser les familles monterelaises concernées, puisque la Ville plafonne à 1 € le prix du repas de ses restaurants scolaires pour ses administrés.

A cet effet, une convention entre la Ville et les organismes concernés fixera les modalités de compensation du prix de repas afin que les familles ne paient pas plus de 1 € le repas.

M. AFONSO. – Il est demandé au Conseil municipal de plafonner le repas que prennent souvent les élèves dans les classes, et non pas à la cantine, à 1€, comme pour tous les enfants monterelais.

M. Le Maire. – Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'accepter la participation financière de la Commune en faveur des élèves monterelais en ULIS déjeunant dans un établissement d'accompagnement
- D'autoriser le Maire à signer la convention à cet effet et tout autre document y afférent.

N° D_ 129_ 2018 – Fixation du tarif public unique des « classiques du Prieuré » 2018-2019

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

Soucieuse de diversifier et d'enrichir son offre culturelle, la Ville de Montereau a décidé par délibération en date du 18 juin 2018 de coproduire une série de six concerts classiques au Prieuré Saint Martin d'octobre 2018 à mars 2019 avec l'Association des Concerts de Poche. La programmation originale mêle musique, théâtre et humour :

Samedi 20 octobre – Soirée d'ouverture
Récital de Jonathan Fournel, piano – Hommage à Claude Debussy.

Samedi 17 novembre
Premier amour– Autour du texte de Samuel Beckett,
Louis et Clément Caratini / Création

Samedi 15 décembre
Quand le violoncelle rencontre le slam ! avec Paul Colomb & Alexandre Marty

Samedi 19 janvier
« Wok & Woll » - Spectacle familial. Compagnie Hilaretto / Kordian Heretynski

Samedi 16 février
Récital de Fiona-Mato, piano - Schumann / Beethoven...

Samedi 16 mars
« Verdi : Rigoletto » – Co-production avec Les Voix Elevées et la Compagnie O3
Adaptation et mise en scène, Arnaud Guillou

Afin de permettre un accès de ces concerts au plus grand nombre possible d'habitants, il est proposé d'instituer un tarif public unique de 5€.

Mme CHAZOILLERES. – Dans le cadre de la diversification de son offre culturelle accessible à tous les habitants de la commune, la Ville a décidé, avec l'association des Concerts de Poche, de mettre en place les Samedis du Conservatoire. A ce titre, nous fixons un prix unique de 5 €. Il est demandé au Conseil municipal d'accepter cette tarification.

M. Le Maire. – Cela permettra de donner de la vie au Prieuré Saint-Martin et d'avoir une saison culturelle régulière tout au long de l'année dans ce bel édifice. Avez-vous des questions ? (Non).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De fixer le tarif public unique des « Classiques du Prieuré » de la saison culturelle 2018/2019 à 5 €.

N° D_130_2018 – Tarifs du Gala de catch du samedi 1 Décembre 2018

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

Le prochain gala de catch sera organisé le samedi 1 décembre 2018 au Centre Omnisports Jean Allasseur.

A cet effet, il convient de définir les tarifs des billets qui seront en pré-vente au sein du service des Sports et de la Vie Associative.

Les tarifs pour assister à ce spectacle sportif en salle ou en tribune seront les suivants :

- **15 € pour les places des deux premiers rangs autour du ring uniquement en pré-vente chez PHOX**
- **5 € en placement libre, salle ou gradins pour les plus de 16 ans**
- **1 € pour les moins de 16 ans**

La ville propose également aux commerçants un éventuel partenariat par la mise en place d'un encart publicitaire ainsi que pour la vente de billets.

La participation financière pour apposer une publicité est fixée à :

- **500 € avec 20 places offertes**
- **300 € avec 10 places offertes**

Pour permettre de multiplier les points de vente, une convention doit être passée avec le Centre Culturel Leclerc et le magasin Phox.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser la vente de billets aux tarifs définis
- D'accepter la participation des sponsors aux tarifs proposés
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la création des points de vente

N° D_131_2018 – Subvention exceptionnelle – Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM)

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 16

L'Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM), créée en février 2018 à l'initiative de son Président, Monsieur Yves Jégo, a pour objet, la promotion et la valorisation du plus vieux fromage de France, de soutenir les actions commerciales et les animations autour dudit et de favoriser la recherche historique et les publications permettant de mieux connaître ce produit source de prospérité pour la Seine-et-Marne.

La Ville de Montereau, propriétaire de la marque « Brie de Montereau » dont elle a attribué l'usufruit à cette association, s'inscrivant dans un rôle de promotion, de développement et de soutien de ce produit phare du savoir-faire local qu'est le Brie, souhaite apporter son soutien à l'APVBM en attribuant une subvention exceptionnelle à hauteur de 5 000,00€.

Afin de permettre à l'APVBM de mettre en place des actions de valorisation créatrices de lien avec l'ensemble des acteurs de cette filière du patrimoine culinaire de notre territoire et de se faire l'outil de rayonnement du Brie localement, en France et à l'étranger.

En application de l'article L21.31-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur James CHÉRON, Maire, Monsieur Jean-Marie ALBOUY, Monsieur Yves JÉGO, Madame Jocelyne CASTELLAIN, Monsieur Henri BRUN, Madame Rosa DA FONSECA, Monsieur Hermann BRUN, Adjoints au Maire, Madame Andrée ZAÏDI, Madame Annie TIMBERT, Conseillères municipales, ne prennent pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De verser à l'Association pour la Promotion et la Valorisation du Brie de Montereau (APVBM) une subvention exceptionnelle d'un montant total de 5 000,00 €.

N° D_132_2018 – Aquapass – Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux – Ville de Salins

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

Après deux partenariats d'une durée de 3 ans, la Ville de Salins souhaite à nouveau bénéficier du dispositif Aquapass.

Afin de permettre à leurs administrés de bénéficier du même tarif que les monterelais, ainsi que de toutes les prestations sportives proposées au sein de la piscine municipale des Rougeaux,

Durant ces trois années, la Ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Salins.

N° D_133_2018 – Dispositif « Chèque Champion »

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

La commune de Montereau, s'inscrivant dans une dynamique d'accompagnement de la pratique du sport pour tous, en particulier au travers d'un soutien très actif aux nombreuses associations locales (mise à disposition d'équipements, subventions), souhaite encourager l'activité sportive des monterelais.

En effet, la Ville de Montereau comptant de nombreux sportifs dont les performances les classent parmi les meilleurs de leur discipline et de leur catégorie à l'échelon national et le sport étant un vecteur majeur de bien-être personnel et de lien social .

Celle-ci souhaite mettre en place le dispositif « Chèque Champion » permettant d'accompagner ces derniers dans la poursuite de leur cursus de haut niveau et s'adressant :

- aux sportifs licenciés d'une association de Montereau reconnue et agréée par le Ministère des Sports ou aux sportifs résidant à Montereau pouvant être licenciés d'une association extra-muros également reconnue et agréée par le Ministère des Sports pour le cas où il n'existerait pas une telle association à Montereau,
- aux sportifs qualifiés à une compétition de niveau national ou international,

Ces deux conditions étant cumulatives.

Les parcours sportifs effectués dans le cadre des championnats professionnels ainsi que les frais engagés pour les accompagnateurs ne sont pas inclus dans ce dispositif.

Un règlement complet est joint à cette délibération.

M. VALLÉE. – Il s'agit d'accompagner la pratique sportive des Monterelais et plus spécifiquement des sportifs de haut niveau. Pour cela, un règlement a été mis en place qui définit les conditions d'attribution de ce "Chèque Champion".

M. Le Maire. – L'idée est de pouvoir accompagner les sportifs Monterelais qualifiés pour un championnat de France, d'Europe ou peut-être plus et de pouvoir modestement concourir à la bonne réalisation de leurs performances. Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'approuver ce dispositif « Chèque Champion » et ses conditions d'attribution et de créditer pour l'année 2018 la somme de 5 600€ pour ledit.

N° D_134_2018 – Tarif des repas proposés par le Bistrot d'en Haut

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

La ville de Montereau-Fault-Yonne lance un projet expérimental intitulé « Le Bistrot d'en Haut ». Cette action est gérée par le Centre Social « La Maison des Familles ».

Chaque 3^{ème} vendredi du mois, un espace de restauration sera aménagé à la salle François Mitterrand. Cet espace sera ouvert à tout public désirant déjeuner moyennant un tarif au prix de revient du repas.

Mme CASTELLAIN. – Encore une nouveauté ! Au sein du Centre social, de nombreux Monterelaises et Monterelais participent depuis plusieurs années aux ateliers nutrition. Compte tenu de la richesse et de la diversité des savoir-faire gastronomiques dans notre Ville, la municipalité porte le projet du Bistrot d'en Haut afin de mettre en avant la cuisine internationale. Ce programme, porté par le Centre social, associera les personnes bénévoles intéressées par cette action pour créer ensemble un restaurant où se mêleront les traditions culinaires du monde entier. Il se situera à la salle François Mitterrand et accueillera tous les publics le 3^{ème} vendredi de chaque mois, hors congés scolaires, de 12 H 00 à 14 H 00. Vous pourrez venir vous y restaurer à partir du 19 octobre. Il est vous demandé d'approuver le tarif de 7,50 € par part.

M. Le Maire. – Ce tarif correspond ni plus ni moins au coût moyen du repas. Il ne s'agit ni de générer des pertes, ni de faire du bénéfice. Je vous invite toutes et tous, y compris la presse, à réserver d'ores et déjà votre déjeuner du 19 octobre pour l'inauguration du Bistrot d'en Haut. Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

➤ De fixer un tarif de 7.50 € par repas.

N° D_135_2018 – Bouclier de sécurité du Conseil Régional d'Ile de France : Demande de subvention

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

En 2016, le Conseil Régional a voté la constitution du « bouclier de sécurité » en Ile de France.

La région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements modernes pour leurs polices municipales, de portiques de sécurité pour leurs établissements culturels et sportifs, et également dans l'achat et la pose de caméras sur l'espace public.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter un dossier afin d'acquérir des équipements modernes pour sa Police Municipale.

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans la cadre et conformément au diagnostic de sécurité commandité par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD).

Il convient au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil Régional.

M. Hermann BRUN. – La région accompagne désormais les communes dans l'acquisition d'équipements modernes pour leurs polices municipales.

Dans le cadre de ce fonds de soutien à l'investissement, la Ville de Montereau souhaite présenter un dossier afin d'acquérir des équipements modernes pour sa police municipale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ces équipements et de solliciter ces subventions auprès du Conseil régional.

M. Le Maire. – Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget de la Commune,
- De solliciter les subventions au titre du bouclier sécurité du Conseil Régional d'Ile de France,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_136_2018 – Dotation Politique de la Ville 2018 (Préfecture de Seine-et-Marne) – Subventions d'investissement et de fonctionnement

En exercice : 32 Présents : 20 Votants : 27

Monsieur le Maire présente les projets acceptés dans le cadre de l'appel à projet « dotation politique de la ville 2018 » pour un montant total de 456 953 €.

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 286 197 € (Volet investissement)

- attribution de 176 000 € de la part de l'Etat, pour l'opération « d'agrandissement de la Digitale Académie » sur un coût total du programme évalué à 220 000 € HT ;
- attribution de 30 197 € de la part de l'Etat, pour l'opération « requalification du parc de la Gramine » sur un coût total du programme évalué à 62 000 € HT ;
- attribution de 40 000 € de la part de l'Etat, pour « le câblage des écoles maternelles » sur un coût total du programme évalué à 50 000 € HT ;
- attribution de 40 000 € de la part de l'Etat, pour « la création d'une amexe médicale » sur un coût total du programme évalué à 50 000 € HT ;

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne – Direction de la vie scolaire et de la petite enfance : 18 856 € (volet investissement)

- attribution de 18 856 € de la part de l'Etat, pour « un groupe d'achat concernant le renouvellement du matériel ancien dans les classes maternelles et élémentaires » sur un coût total de l'opération évalué à 23 571 € HT ;

Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne - Direction des services techniques : 151 900 € (Volet fonctionnement)

- attribution de 60 139 € de la part de l'Etat, pour l'opération « location d'un bâtiment modulaire école primaire Pierre et Marie Curie » sur un coût total du programme évalué à 60 139 € HT ;
- attribution de 91 761 € de la part de l'Etat, pour l'opération « location de bâtiments modulaires école primaire du Clos Dion » sur un coût total du programme évalué à 91 761 € HT ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus

N° D_137_2018 – Réalisation d'un diagnostic des bâtiments publics en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

(Arrivée de Mme ZAIDI)

Le Maire précise que l'octroi de subventions du Département dans le domaine de l'eau et de l'assainissement est subordonné aux respects de conditions d'éligibilité. L'une d'elles porte sur la qualité des raccordements des bâtiments publics aux réseaux d'assainissement.

Aussi, il est demandé aux communes ayant une population supérieure à 1 500 de s'engager par voie de délibération, à réaliser des enquêtes domiciliaires au niveau de l'ensemble des bâtiments publics et de leur patrimoine.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De prendre acte de cet exposé,
- De s'engager à lancer, sous maîtrise d'ouvrage, le diagnostic de conformité des bâtiments publics de son patrimoine, en matière de raccordement aux réseaux d'assainissement, devant permettre d'établir la nature des travaux à réaliser et le coût estimatif pour la remise en conformité,
- De solliciter les aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Département de Seine et Marne pour le financement de ces diagnostics,
- De s'engager à réaliser les travaux visant à rétablir la conformité (dans le cadre d'un programme pluriannuel)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente

N° D_138_2018 – Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2018 « Action Cœur de Ville » - Demande de subventions

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, des crédits spécifiques sont alloués à l'Action Cœur de Ville.

A ce titre, la Ville de Montereau propose un dossier :

- ◆ Pose de bornes de stationnement arrêt minute rue Jean Jaurès – Centre-Ville

La réalisation de cette opération d'investissement s'inscrit dans le cadre d'un projet global de développement du territoire :

- Aménagement d'équipements municipaux liés aux services publics
- projet en lien avec la mobilité au quotidien, développement de l'accessibilité à tous

L'objet de la présente délibération consiste à :

- adopter l'opération énumérée ci-dessus ainsi que les modalités de financement y afférentes.
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local dans le cadre de la convention Cœur de Ville auprès de l'Etat.

M. GAULTIER. – Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018, des crédits spécifiques sont alloués à l'Action Cœur de Ville. A ce titre, la Ville de Montereau propose un dossier pour la pose de bornes de stationnement arrêt minute rue Jean Jaurès au centre-ville. Le montant de la dotation est de 32 K€, soit 80 % du montant total.

M. Le Maire. – Je rappelle que le stationnement est et restera gratuit sur l'ensemble du territoire de la commune de Montereau. Avez-vous des questions ? (Non).

M. Le Maire. – Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- ✓ D'adopter la réalisation de l'opération d'investissement pour :
 - la pose de bornes de stationnement arrêt minute rue Jean Jaurès – Centre-Ville
- ✓ D'adopter le plan de financement prévisionnel pour l'opération tel qu'il est présenté en annexe.
- ✓ D'inscrire les crédits nécessaires sur l'exercice concerné au Budget de la commune.
- ✓ De solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2018 (Action Cœur de Ville) auprès de l'Etat.
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer tous documents y afférents.

N° D_139_2018 – Délégation de Service Public de production et de distribution d'énergie calorifique sur le territoire de la Ville Haute – Exercice 2017

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Dans le cadre de la réalisation d'une chaufferie bois sur le réseau de chaleur de la Ville Haute de Montereau-Fault-Yonne, ERIVA exerce la Délégation de Service Public de chauffage urbain dans le cadre de la Convention de Concession conclue par la ville sur le territoire du quartier de la Ville Haute. Celle-ci a pris effet en date du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 24 ans.

Parmi ses engagements, le concessionnaire est tenu d'adresser annuellement son rapport d'exécution de l'année N-1 à la Ville de Montereau-Fault-Yonne qui doit en prendre acte. A cet effet, une note de synthèse retrace les événements majeurs survenus sur la période concernée.

Pour la période couvrant l'année 2017, les principaux indicateurs sont extraits sur la base des documents suivants :

- Le contrat de concession entre la Ville de Montereau et ERIVA
- Les contrats d'abonnement liant ERIVA à ses clients.

La longueur totale du réseau de chaleur Primaire (de la chaufferie principale aux sous stations) est de 7 427 mètres, ce réseau alimente 33 sous-stations desservant 9 abonnés dont la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE.

Cette année, les principaux indicateurs sont les suivants :

- Puissance souscrite totale 32 315 kW légèrement supérieure à 2016 (1.8%)
- Le réseau dessert 33 sous stations au lieu de 32 (vestiaires Jean BOUIN)
- La rigueur climatique de 2 260 Degré Jour Unifié (DJU) est en baisse de 3.2%
- Le volume de vente d'énergie thermique de 34 878 MWh est en baisse de -0.8% dû à la baisse de la rigueur climatique.
- Le taux d'énergie renouvelable et de récupération est en hausse de 2 points passant à 97%
- Le miscanthus est l'un des combustibles principaux de la chaufferie biomasse
- Le contenu de CO2 reste identique à 12kg / MWh
- Le prix moyen de la chaleur est en hausse de 2.7 % passant de 78.26 € TTC/MWh à 80.40 € TTC/MWh.

Le fonctionnement de la chaufferie biomasse est divisé en 2 périodes

- Du 1^{er} novembre au 31 mars, la chaufferie biomasse fonctionne en base appuyée par l'énergie thermique fournie par l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM).
- Du 1^{er} avril au 31 octobre c'est l'énergie thermique de l'UIOM qui fournit la première source de chaleur appuyé par la chaufferie biomasse suivant la demande.
- Pour toute demande supérieure, les chaudières gaz/fioul peuvent venir en secours.

Les équipements :

- Deux chaudières STEIN FASEL de puissance unitaire 13MW mixtes Gaz/Fioul, une cuve enterrée de 100M3 de fioul domestique
- Une chaudière Biomasse de 6MW mise en service en 2012 équipée d'une fosse maçonnée pour le stockage de la biomasse d'une capacité de 600m3
- deux échangeurs de chaleur de 5MW pour le transfert de chaleur issu de l'UIOM.

Entendu cet exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-3 et L.1413-1,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De prendre acte du rapport d'activité de la Délégation de Service Public du concessionnaire ERIVA pour l'exercice 2017,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

N° D_140_2018 – Instauration d'un service public de location de bicyclettes à assistance électrique proposé par Ile de France Mobilité sur le site du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Montereau-Fault-Yonne

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2018/06/04 du Conseil Communautaire de la Communauté de Commune du Pays de Montereau en date du 25 juin 2018 approuvant l'instauration d'un service de location de bicyclettes par Île-de-France Mobilité sur le site du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Montereau,

Considérant qu'à l'article L1241-1 du Code des transports, Ile-de-France Mobilités dispose de la compétence location de bicyclettes et doit solliciter l'accord des communes et EPCI sur lesquels le service est envisagé.

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil d'Administration d'Ile de France Mobilités a mis en place un service public de location longue durée de bicyclettes à assistance électrique sur le Territoire de l'Ile de France. L'idée est de favoriser la bascule des Franciliens vers le vélo, notamment lors des trajets domicile-travail, pour multiplier par 3 l'usage de ce mode de transport.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de Montereau de délibérer sur le fondement de l'article L1241-1 du Code des transports, en faveur ou non du développement éventuel de ce service, par le futur délégataire, sur le territoire de Montereau.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- De consentir à l'instauration d'un service de location de bicyclettes à assistance électrique par Île-de-France Mobilité sur le site du Pôle d'Echange Multimodal de la Gare de Montereau, dans le cadre de l'organisation locale des transports confiée au SITCOME SIYONNE.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégataire, à prendre toutes les dispositions pour assurer l'exécution de la présente

N° D_141_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire d'adhérer au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-29,
- Vu la **loi du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,
- Vu la **convention constitutive** du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013,
- Vu l'**arrêté du Préfet de Région** du 29 août 2013.

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France,

Considérant que ce groupement d'intérêt public propose un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plate-forme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics.

Considérant que ce groupement d'intérêt public apporte une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder et répondre aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

Considérant que l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au Groupement d'intérêt public présente un intérêt pour respecter la réglementation applicable au 1^{er} octobre 2018 en matière de dématérialisation des marchés publics.

M. Le Maire : Il paraît que le système est performant. Nous devons désigner un représentant du Conseil municipal. J'ai reçu la candidature de M. GAULTIER en qualité de titulaire et de Mme LORILLON en qualité de suppléante. Y a-t-il d'autres candidatures ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- l'adhésion de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au Groupement d'intérêt public Maximilien
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'intérêt public
- de régler la contribution annuelle révisable d'un montant de 1 050 € et bénéficiera du prorata temporis la 1^{ère} année.

DESIGNE Monsieur Alain GAULTIER Conseiller Municipal, comme représentant de la Commune de Montereau-Fault-Yonne au groupement d'intérêt public, et Madame Hélène LORILLON Conseillère Municipale comme représentante suppléante,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_142_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative aux prestations d'assurances pour les besoins de la commune

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **décret n° 2016-360** du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Un marché ayant pour objet les prestations d'assurances pour les besoins de la commune doit être lancé sous la forme d'une procédure formalisée (*articles 12, 25, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics*).

Le présent marché sera alloté de la façon suivante :

Lot n° 1 « *Dommages aux Biens* » estimé à 230 000 € TTC/an.

Lot n° 2 « *Responsabilités Communales et Risques Annexes* » estimé à 12 500 € TTC/an.

Lot n° 3 « *Flotte Automobile* » estimé à 150 000 € TTC/an.

Le marché aura une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le montant prévisionnel global annuel est de 392 500 € TTC soit 1 570 000 € TTC pour la durée totale du marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Assurances
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_143_2018 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire de lancer une procédure de marché public relative à l'acquisition et l'installation de bâtiments modulaires à la digitale académie

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics**,

La mairie de Montereau-Fault-Yonne va acquérir des bâtiments modulaires pour agrandir les locaux actuels de la digitale académie afin d'optimiser les conditions d'accueil.

Au vu de l'estimation, il convient de lancer un marché public de travaux en procédure adaptée (article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Le montant prévisionnel global des travaux est de 220 000 € HT.

M. GAULTIER. – Compte tenu de la croissance d'activité de la Digitale Académie, il est prévu d'acheter et d'installer un nouveau bâtiment modulaire pour un montant prévisionnel de 220 K€ HT.

M. Le Maire. – Nous avons évidemment cherché et trouvé des subventions. Avez-vous des questions ? (Non).

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : extension digitale académie
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer le marché à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° D_144_2018 – Constitution d'une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrale AP 286, propriété de la SCI MAEVART, sur la parcelle cadastrale AP 675, propriété de la Ville de Montereau, rue Victor Hugo

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

La Ville de Montereau est propriétaire de la parcelle cadastrale AP 675 située à l'angle de la rue Victor Hugo et de la rue des Récollets, occupée actuellement par un espace de stationnement ouvert à la circulation publique.

La parcelle riveraine, cadastrée AP 286, propriété de la SCI MAEVART, représentée par Maître Nathalie ARTIS-RABEREAU, a exposé le souhait de créer un parking privatif sur son fond de parcelle, avec l'ouverture d'un portail d'accès ouvrant sur l'espace de stationnement cadastré AP 675, apparentant au domaine privé de la commune.

La Ville de Montereau a autorisé la création de ce portail suivant DP 077 305 17 00095 du 08 novembre 2017.

Afin de permettre l'accès au parking privatif sur la parcelle AP 286, la Ville de Montereau a accepté la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage à pieds et par véhicule léger à partir de la parcelle AP 675 lui appartenant.

Les conditions de l'exercice de cette servitude de passage sont précisées dans le projet de constitution de servitude ci-joint.

Il est expressément précisé que cette servitude de passage est précaire et révocable en cas de changement de destination ou d'affectation de la parcelle cadastrale AP 675 appartenant à la ville, soit par cession du foncier à un tiers en vue de construire, soit par aménagement du foncier par la Ville elle-même (construction d'un équipement public ou de logements en superstructure notamment).

Le cas échéant et dès que le projet de changement de destination ou d'affectation de la parcelle appartenant à la Ville de Montereau sera validé par le Conseil Municipal, un délai de prévenance sera observé pour permettre à la SCI MAEVART de s'organiser en conséquence.

Il est entendu que le portail sera alors définitivement neutralisé par la SCI MAEVART et qu'aucun passage entre les 2 parcelles ne sera autorisé.

La révocation de la servitude de passage sera par alors constatée par acte notarié.

La rédaction de la convention de servitude est confiée à l'Etude de maître DINET, Notaire à AVON.

Il est précisé que l'intégralité des frais liée à la constitution de cette servitude (notaire, géomètre,...) est à la charge de la SCI MAEVART.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'autoriser** la constitution, par acte notarié, d'une servitude de passage au profit de la SCI MAEVART permettant l'accès à la parcelle cadastrale AP 286, propriété de la SCI MAEVART, depuis la parcelle cadastrale AP 675, propriété de la Ville de Montereau, selon les stipulations du projet de convention de servitude annexé à la présente délibération.
- **De préciser** que la servitude constituée est consentie à titre gracieux mais qu'elle est précaire et révocable, en particulier en cas de changement de destination ou d'affectation de la parcelle AP 675, propriété de la Ville de Montereau.
- **De préciser** que l'intégralité des frais lié à la constitution de cette servitude (géomètre, notaire,...) est à la charge de la SCI MAEVART.
- **De confier** cette affaire à Maître DINET, Notaire à AVON.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents à l'effet ci-dessus.

N° D_145_2018 – Intégration dans le domaine public communal d'une parcelle située le long de la RD 605 d'une superficie de 683 m² au titre de l'article L.3112-1 du CGPPP

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Une emprise foncière, constituée du délaissé de voirie de l'ancien tracé de la RN 105 (devenue depuis la RD 605) et située à l'angle de la rue des Montégases et de la Nouvelle Route de Paris, appartient au Département de Seine-et-Marne et ne présente plus d'intérêt pour ce dernier.

La Ville de Montereau a souhaité en récupérer la maîtrise foncière et a sollicité auprès du Département la cession gratuite de ce terrain au profit de la commune pour l'intégrer dans son domaine public.

Au terme de la procédure de désaffectation du domaine public routier départemental constaté par délibération du Conseil Départemental, le Conseil Municipal doit maintenant délibérer pour intégrer le terrain dans le domaine public communal.

CONSIDERANT que la parcelle de 683 m² sise le long de la Route Départementale n° 605 ne présente aujourd'hui plus aucun intérêt pour le Département de Seine-et-Marne, actuel propriétaire de la parcelle,

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a constaté la désaffectation du domaine public routier départemental de cette parcelle, par délibération n° CP-2018/06/25-3/08 C de la Commission permanente du 25 juin 2018, conformément au plan annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT la possibilité offerte par l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui prévoit que : « *Les biens des personnes publiques mentionnés à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de leur domaine public* »,

CONSIDERANT que le Département de Seine-et-Marne a approuvé, par délibération visée ci-dessus, la cession gratuite au profit de la Commune de Montereau-Fault-Yonne, en application de l'article L 3112-1 du CG3P,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le plan produit par le Département de Seine-et-Marne à l'appui de sa proposition de cession gratuite au profit de la Commune de Montereau-Fault-Yonne de la parcelle d'une superficie de 683m²,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'AUTORISER** l'acquisition à titre gracieux par la commune auprès du Département de Seine-et-Marne, d'une emprise foncière de 683 m² située le long de la RD 605, désaffectée du domaine public routier départemental.
- **D'ACCEPTER** d'intégrer cette parcelle dans le domaine public communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous actes et documents s'y rapportant.

N° D_146_2018 – Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : dossier de demande d'enregistrement pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de laitiers sidérurgiques par la société SAM MONTEREAU – Avis du Conseil Municipal

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

Par arrêté n° 2018/DRIEE/UD77/062 du 24 août 2018, la Préfecture de Seine et Marne nous informe de la mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement déposé par la Société SAM MONTEREAU pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de laitiers sidérurgiques sur le site de Montereau, Zone Economique du Confluent.

La mise à disposition du public du dossier de demande d'enregistrement est fixée du lundi 1^{er} octobre 2018 au lundi 29 octobre 2018 inclus en Mairie de Montereau.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Conseil Municipal est appelé à formuler un avis dans le cadre de ce dossier.

Considérant les projets d'extension d'activité de la Société SAM MONTEREAU sur le territoire communal (dont notamment la mise en service récente de l'atelier de treillis soudés), il est proposé au Conseil Municipal de délivrer un avis favorable dans le cadre de l'instruction du dossier de demande d'enregistrement par les Services de la Préfecture de Seine et Marne.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De délivrer** un avis favorable dans le cadre du dossier de demande d'enregistrement déposé par la Société SAM MONTEREAU pour l'exploitation d'une plate-forme de transit de laitiers sidérurgiques sur le site de Montereau, Zone Economique du Confluent.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tous actes et documents s'y rapportant.

N° D_147_2018 – Programme Action Cœur de Ville – signature de la convention cadre

En exercice : 32 Présents : 21 Votants : 28

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention-cadre ci-annexé,

VU l'avis du Comité Régional d'Engagement en date du 18 septembre 2018,

La Ville de Montereau a été retenue le 27 mars 2018 dans le cadre du dispositif Action Cœur de Ville lancé par le gouvernement et coordonné par le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET).

L'appui aux projets de chacune des 222 communes retenues repose sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 milliards d'euros mobilisés sur 5 ans, dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1.5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'ANAH.

Ce programme a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des actions de revitalisation des centres-villes en réunissant les acteurs dédiés à ces questions à l'échelle nationale et locale.

Le programme engage la mobilisation de la Commune et de la Communauté de Communes du Pays de Montereau au titre de leurs compétences respectives.

Il est ainsi demandé, dans le cadre du dispositif, d'avoir une réflexion d'ensemble sur le territoire en déclinant une stratégie d'intervention sur 5 axes :

Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration, vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville

Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré

Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine

Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements, aux services publics, à l'offre culturelle et de loisirs.

Trois sujets transversaux sont à intégrer dans tous les projets : l'innovation, le numérique et l'animation des centres-villes.

La phase dite « d'initialisation » d'une durée de 18 mois est l'occasion de mener des études complémentaires afin de définir la stratégie d'intervention suivant les axes susmentionnés.

Deux études complémentaires à l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU menée en 2016 sont identifiées pour être réalisées en phase d'initialisation :

- une étude pour l'identification des actions à mettre en œuvre pour la redynamisation des commerces du centre-ville ;

- une étude urbaine globale qui permettra de proposer une stratégie au vu des actions réalisées, du potentiel de développement identifié par la ville et d'identifier d'autres actions qui compléteront le projet de territoire, le tout dans une logique ensemble permettant de définir une stratégie pour la redynamisation du centre-ville.

Il est également prévu, dès la signature de la convention, de préparer le projet de convention d'OPAH-RU afin de passer en phase opérationnelle dès 2019.

Enfin, le projet de parking en silo (phase d'exécution), le recrutement d'un chef de projet « Action Cœur de Ville », la pose de bornes de stationnement arrêt minute rue Jean Jaurès, l'étude pour la définition d'une stratégie de redynamisation commerciale et la mise en accessibilité des voiries et espaces publics et développement des mobilités (CCPM), ont été identifiées comme actions matures pouvant être lancées dès 2018.

Une fois la convention-cadre signée, chaque nouvelle action identifiée comme pouvant contribuer au projet de redynamisation du centre-ville sera proposée et discutée en comité de projet et fera l'objet d'un avenant soumis à l'approbation du comité régional d'engagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE à l'UNANIMITÉ :

- **De valider** le contenu du projet de convention-cadre Action Cœur de Ville annexé à la présente délibération,
- **De solliciter** l'attribution auprès des services de l'Etat de la subvention DSIL 2018 « Cœur de Ville » pour 2 des actions matures 2018 identifiées dans la convention-cadre (pose de bornes

de stationnement arrêt minute rue Jean Jaurès (Ville), mise en accessibilité des voiries et espaces publics et développement des mobilités (CCPM).

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention-cadre Action Cœur de Ville.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

La séance est levée à 18 h 26.

ANNEXES